



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



**Absents excusés :**

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE  
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard  
CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 40 Année : 2026

Exécutoire le : 10 JUIN 2026

Publiée / notifiée le : 10 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

### TOURISME

#### **Etude recherche-action « tourisme régénératif » Demande de subvention au Département et à la Compagnie Nationale du Rhône**

Le territoire a obtenu la désignation « Réserve de Biosphère » en septembre 2025.

Le cadre du plan d'action de la réserve évoque notamment la mise en place d'expérimentations autour de nouveaux modèles économiques afin de favoriser cet équilibre, dont le modèle régénératif.

Aujourd'hui Grand Lac souhaite lancer une étude innovante de type « recherche – action » sur le tourisme régénératif.

Les objectifs à long terme de l'étude sont :

- Aboutir à un modèle régénératif qui puisse être déployé à horizon 2035 sur le tourisme et enclencher la démarche sur d'autres secteurs économiques ;
- Encadrer et anticiper les pratiques émergentes dans une logique de préservation du patrimoine naturel et du bien-être du vivant ;
- Former, éduquer et sensibiliser aux pratiques raisonnées et aux usages responsables ;
- Animer le réseau d'acteurs dans sa globalité (habitants, acteurs économiques ; mouvements sportif, touristes) pour un accompagnement durable de la démarche ;
- Faire évoluer la gestion et l'entretien des sites touristiques sous gestion Grand Lac.

Le coût de l'étude est estimé à un total de 125 000 € HT (150 000 € TTC) et se déroulera sur 3 ans (soit environ 50 000 € / an).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès des instances suivantes :

- Département de la Savoie, au titre du Contrat départemental du territoire de Grand lac, pour un montant de 30 000 € (soit 20 % du coût TTC du projet),
- La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), au titre du Plan 5 Rhône, pour un montant de 75 000 € (soit 50% du coût TTC du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de cette subvention, serait donc de 45 000 TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2026 au chapitre 21 sur le service 320.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département de la Savoie et de la CNR, ainsi que le cas échéant auprès de tous autres organismes susceptibles d'accompagner la réalisation du projet.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,  
Renard BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Florian MAÎTRE

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 25
- Présents et représentés : 28
- Abstentions :
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 40 : Etude recherche-action &quot; tourisme régénératif &quot; - Demande de subvention au Département et à la Compagnie Nationale du Rhône

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/06/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/06/2026

---

**Numéro de l'acte :** d5932 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260602-d5932-DE

---

**Date de décision :** 02/06/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions

